

PROCES-VERBAL
SEANCE DU 22 AVRIL 2026

N°2026-5

PRESENTS : MM. Didier PORTRON, Alain GÉNINI, Julien CARLIER, Fabrice BRUNETEAU, Olivier DAVID, Yohann MOREAU et Franck STEVENOT. Mmes Ghislaine VASNIER, Corinne CHARPENTIER, Elsa COUESNON, Laurine LABATTU, Stéphanie MEUNIER et Kathia VIGER.

ABSENTS : M. Éric BRUNIAUX et M. Franck GÉROUVILLE (ont quitté la salle à 19h50).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Elsa COUESNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

M. Franck GÉROUVILLE et M. Éric BRUNIAUX annoncent leurs démissions à l'ouverture de la première délibération et quittent la salle à 19h50 avant le passage au vote. Ils affirment également qu'ils nous remettront par écrit leurs démissions dans la semaine.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des délégués du SIVOS Beaugeay-Moëze-St Froult
 2. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus locaux
 3. Vote des comptes financiers uniques et affectations des résultats 2025 à reporter aux budgets primitifs 2026 de la Caisse des Ecoles, du Pôle Commercial et de la Commune
 4. Vote des budgets primitifs 2026 de la Caisse des Ecoles et du Pôle Commercial
 5. Vote des taux communaux d'imposition 2026
 6. Vote du taux communal 2026 de la taxe d'aménagement
 7. Vote des subventions aux associations de la commune et hors commune pour 2026
 8. Vote du budget primitif 2026 de la Commune
 9. Délibération mettant en place une fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour les budgets Caisse des Ecoles, du Pôle Commercial et de la Commune
 10. Questions diverses.
-

1. DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOS BEAUGEAY-MOËZE-ST FROULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en date du 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois délégués représentant la commune de MOËZE auprès du SIVOS de BEAUGEAY-MOEZE ST-FROULT.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Sur leurs propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité des votants, membres du SIVOS Beaugeay-Moëze-St Froult :

- M. Didier PORTRON,
- Mme Ghislaine VASNIER,
- Mme Stéphanie MEUNIER.

2. PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMINTES D'ELUS

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, un état annuel des indemnités des élus doit être présenté au Conseil Municipal avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Le Maire présente le tableau des indemnités brutes annuelles perçues en 2025 selon les barèmes applicables pour les communes comprises entre 500 et 999 habitants.

3. VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS 2025 A REPORTER AUX BUDGETS PRIMITIFS 2026 DE LA CAISSE DES ECOLES, DU POLE COMMERCIAL ET DE LA COMMUNE

Le Maire avec l'aide de Madame Elodie VIGIER, Secrétaire générale de mairie, présente les comptes financiers uniques et les affectations de résultats 2025 des budgets Caisse des Ecoles, Pôle Commercial et Commune.

➤ Caisse des Ecoles :

En section de fonctionnement, il a été réalisé 2 505.82 € de dépenses contre 6 410 € de recettes soit un excédent de 3 904.18 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 600.23 € soit **un excédent global cumulé de 4 504.41 €.**

En section d'investissement, aucune opération n'a été réalisée.

Après lecture des chapitres de dépenses et recettes de la section de fonctionnement, le Maire quitte la salle pour le vote et laisse la présidence à M. Alain GENINI, doyen des membres.

Le Conseil Municipal, conformément à l'instruction M57, à l'unanimité des votants :

- approuve le compte financier unique 2025 de la Caisse des écoles, présentant **un excédent de fonctionnement de 4 504.41 €.**
- décide d'affecter cette somme à l'article 002 excédent de fonctionnement au budget

2026.

➤ **Pôle Commercial :**

En section de fonctionnement, il a été réalisé en dépenses : 1 516.03 € contre 6 250 € de recettes soit un excédent de 4 733.97 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 5 516.99 € soit **un excédent global cumulé de 10 250.96 €.**

En section d'investissement, il a été réalisé en dépenses : 6 284.80 € contre 0 € de recettes soit un déficit de 6 284.80 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 57 721.21 € **soit un excédent d'investissement global de 51 436.41 €.**

Après lecture des chapitres de dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, le Maire quitte la salle pour le vote et laisse la présidence à M. Alain GENINI, doyen des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, conformément à l'instruction M57, à l'unanimité des votants :

- approuve le compte financier unique 2025 du pôle commercial, qui présente **un excédent de fonctionnement de 10 250.96 € et un excédent d'investissement de 51 436.41 €.**
- décide sur proposition du Maire d'affecter sur le budget 2026 :
 - la somme de **10 250.96 €** à l'article 002 excédent reporté en section de fonctionnement,
 - la somme de **51 436.41 €** à l'article 001 excédent d'investissement.

➤ **Commune :**

En section de fonctionnement, il a été réalisé en dépenses : 457 860.01 € contre 466 198.32 € de recettes soit un excédent 8 338.31 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 363 550.77 € soit un excédent global cumulé de 371 889.08 €.

En section d'investissement, il a été réalisé en dépenses : 533 379.69 € et 512 931.60 € en recettes soit un déficit de 20 448.09 € **auquel s'ajoute un déficit de restes à réaliser de 16 641.00 € soit un besoin de financement de 37 089.09 €. Ce besoin de financement impactera l'excédent de fonctionnement, qui sera alors de 334 799.99 €.**

Après lecture des chapitres de dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, le Maire quitte la salle pour le vote et laisse la présidence à M. Alain GENINI, doyen des membres.

Le Conseil Municipal, conformément à l'instruction M57, à l'unanimité des votants :

- approuve le compte financier unique 2025 de la commune présentant un excédent de fonctionnement de 334 799.99 € et un déficit d'investissement de 20 448.09 €.
- décide d'affecter sur le budget 2026 :
 - la somme de **334 799.99 €** à l'article 002 excédent reporté en section de fonctionnement,
 - la somme de **20 448.09 €** à l'article 001 déficit d'investissement.
 - La somme de **37 089.09 €** à l'article 1068 affectation complémentaire en réserve pour couvrir le besoin en financement.

4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DE LA CAISSE DES ECOLES ET DU POLE COMMERCIAL

➤ Caisse des écoles :

Le Maire présente le travail de la commission finances : elle propose d'ouvrir de nouveaux crédits uniquement en section de fonctionnement à hauteur de 7 314.41 € (tant en dépenses qu'en recettes).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, adopte à l'unanimité des votants le budget primitif 2026 de la Caisse des écoles.

➤ Pôle commercial :

Il est proposé au Conseil d'ouvrir de nouveaux crédits comme suit :

- en section de fonctionnement : 12 988.84 € en dépenses et en recettes,
- en section d'investissement : 51 436.41 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, adopte à l'unanimité des votants le budget primitif 2026 du pôle commercial.

5. VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances n°2020-1721 du 29.12.2020 pour 2021 et n°2019-1479 du 28.12.2019 pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle que les taux communaux votés depuis 2023 sont :

- 40.47 % pour le foncier bâti (18.97 % taux communal + 21.50 % taux départemental),
- 78.12 % pour le foncier non bâti.
- 9.02% pour le taux de référence communal pour la taxe d'habitation.

La commission « Finances » propose de maintenir les mêmes taux.

Après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants de maintenir les taux communaux d'imposition pour 2026 comme suit :

- Taux de référence communal pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.47% (18.97 % taux communal + 21.50 % taux départemental),
- Taux de référence communal pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 78.12%.
- Taux de référence communal pour la taxe d'habitation : 9.02%

6. VOTE DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal éventuellement d'exonération de taxe d'aménagement.

Il rappelle qu'actuellement le taux communal est de 3% et aucune exonération n'est instaurée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Décide de maintenir le taux communal de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de MOËZE (application au 1^{er} janvier 2027),
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

7. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes demandes de subventions des associations,

Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur le montant des subventions attribuées en 2026 aux associations de Moëze et aux associations extérieures.

M. Julien CARLIER, Président de l'association Amicalement Moëze et Mme Corinne CHARPENTIER, membre du bureau de l'association FEP Gym ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- accepte de verser une subvention de 175 € pour le fonctionnement des associations : ACCA, APE Moëze-Beaugeay-St Froult, Amicalement Moëze et à l'AMAP,
- précise que cette subvention de fonctionnement de 175 € sera versée uniquement si les associations sont actives et organisatrices de manifestations durant l'année.
- accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Amicalement Moëze pour sa manifestation Soirée América du 18 juillet 2026,
- accepte de provisionner un montant de 1 200 € pour 2026 afin de délivrer une aide « forfait sport » pour chaque habitant, adhérent à une association sportive communale (ex : FEP Gym),
- accepte de verser à la FNCR une subvention de 200 €,
- accepte de verser une subvention aux associations extérieures comme suit :

SECURITE ROUTIERE	50 €
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	50 €

HOPITAL POUR LES ENFANTS	50 €
ASSOCIATION ENFANCE ET ADOLESCENCE CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT	50 €
France HANDICAP	50 €
RESTAURANT DU CŒUR	50 €
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS	62 €

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

La commission « Finances » présente ses nouvelles propositions pour 2026 :

- En fonctionnement, elle propose d'ouvrir des crédits à hauteur de 811 442.23 € en dépenses et en recettes (dont l'excédent de fonctionnement de 334 799.99 €),
- En investissement, à hauteur de 279 685.87 € en dépenses comme en recettes (dont le déficit d'investissement de 20 448.09 € et 37 089.09 € de besoin de financement financé par l'excédent cumulé de fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, adopte à l'unanimité des votants les propositions de la commission « Finances » pour le budget primitif 2026 de la commune.

9. DELIBERATION METTANT EN PLACE UNE FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de MOËZE est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder pour les trois budgets à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la

limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- D'AUTORISER le Maire à procéder pour chacun des budgets (Commune, Caisse des Ecoles et Pôle Commercial) à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

10. QUESTIONS DIVERSES

➤ Cérémonie commémorative du 8 mai

La cérémonie commémorative du 8 mai aura lieu à Moëze à 11h30. Le point de rendez-vous sera à 11h15 sur la Place du 1^{er} Régiment de Bigorre d'où partira le cortège pour se rendre au Monument aux Morts.

Plusieurs élus ont proposé leur aide pour l'organisation et la bonne tenue de cette cérémonie.

➤ Projet de résidence d'artistes de l'association Nout'Kanto

L'association Nout'Kanto a sollicité l'occupation de l'Eglise St Pierre de Moëze pour sa résidence d'artistes durant une semaine au mois d'octobre.

M. Julien CARLIER, Adjoint délégué aux animations communales, expose le projet de résidence.

Le coût financier de cette résidence s'élève pour la commune à 3000 €. Selon l'association, une demande d'aide auprès de la CARO peut être sollicitée par la Commune. En plus de cette aide financière, la Commune devra mettre à disposition gratuitement à l'association l'Eglise Saint-Pierre, un agent technique et de bénévoles.

Le Conseil reporte à la séance prochaine son positionnement.

➤ Rétrocession rue de la Rondellerie

Mme Kathia VIGER, conseillère municipale, riveraine de cette rue et Présidente de l'ASL Les Près Verts, informe que la rétrocession de cette voie à la Commune a été officialisée par acte notarié en date du 14 avril. Cette rue ainsi que les espaces communs sont donc dorénavant du domaine public.

Le Maire, par le biais de la Présidente, a sollicité les colotis pour aborder le devenir de la batterie de boîtes aux lettres située à l'entrée du lotissement. En effet, il a été convenu que celle-ci sera maintenue tant que son état sera jugé suffisant. Après, chaque résident devra s'équiper de sa propre boîte aux lettres. En aucune façon, la Commune est chargée de l'entretien ou du remplacement de la batterie de boîtes aux lettres.

➤ Parcours des Journées de trottinettes

M. Julien CARLIER, Adjoint délégué aux animations communales, rappelle que la commune accueillera le 19 juin prochain une étape des « Journées de Trottinettes » organisées par le Trait d'Union Intercommunal.

Il présente donc le parcours et demande l'avis du Conseil.

Ce dernier y est favorable.

Le Maire suggère que des barrières soient installées sur la RD239 dès l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle afin d'éviter que les véhicules ne s'engagent sur la RD239 et restent bloquées en milieu de parcours.

➤ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Mme Ghislaine VASNIER, Adjointe déléguée à la sécurité/PCS, informe que chaque commune doit disposer d'un PCS en cas de crises majeures. Celui-ci existe mais doit être mis à jour suite aux élections municipales.

Elle informe qu'elle est donc actuellement sur sa mise à jour. Les élus qui ont choisi d'être membres de la commission PCS seront prochainement convoqués afin de choisir le poste auquel ils souhaitent être affectés lors du déclenchement en cas de crises majeures.

Un exercice sur table sera réalisé durant le 2^{ème} trimestre 2026.

La séance est levée à 23h00.

FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL

DU 22 AVRIL 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

2026-5-1 Désignation des délégués auprès du SIVOS Beaugeay-Moëze-St Froult – Approuvée à l’unanimité

2026-5-2 Délibération approuvant le compte financier unique 2025 de la Caisse des Ecoles - Approuvée à l’unanimité

2026-5-3 Délibération votant les affectations de résultats 2025 à reporter sur 2026 de la Caisse des Ecoles - Approuvée à l’unanimité

2026-5-4 Délibération approuvant le compte financier unique 2025 du Pôle Commercial - Approuvée à l’unanimité

2026-5-5 Délibération votant les affectations de résultats 2025 à reporter sur 2026 du Pôle Commercial - Approuvée à l’unanimité

2026-5-6 Délibération approuvant le compte financier unique 2025 de la Commune - Approuvée à l’unanimité

2026-5-7 Délibération votant les affectations de résultats 2025 à reporter sur 2026 de la Commune - Approuvée à l’unanimité

2026-5-8 Délibération approuvant le budget primitif 2026 de la Caisse des Ecoles - Approuvée à l’unanimité

2026-5-9 Délibération approuvant le budget primitif 2026 du Pôle Commercial - Approuvée à l’unanimité

2026-5-10 Délibération votant les taux communaux d’imposition - Approuvée à l’unanimité

2026-5-11 Délibération votant le taux communal de la taxe d’aménagement 2026 - Approuvée à l’unanimité

2026-5-12 Délibération votant les subventions aux associations de la commune et hors commune - Approuvée à l’unanimité

2026-5-13 Délibération approuvant le budget primitif 2026 de la Commune - Approuvée à l’unanimité

2026-5-14 Délibération mettant en place une fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d’investissement - Approuvée à l’unanimité

LISTE DES PRESENTS

M. Fabrice BRUNETEAU

M. Julien CARLIER

Mme Corinne CHARPENTIER

Mme Elsa COUESNON

M. Olivier DAVID

M. Alain GENINI

Mme Laurine LABATTU

Mme Stéphanie MEUNIER

M. Yohann MOREAU

M. Didier PORTRON

M. Franck STEVENOT

Mme Ghislaine VASNIER

Mme Kathia VIGER

APPROBATION DU PROCES VERBAL

SIGNATURE DU PRESIDENT



SIGNATURE DU SECRETAIRE

